



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 31 Conseillers excusés et représentés : 4

L'an 2025, le lundi 23 juin, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 17 juin 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4) :

RAUNA Alain	a donné pouvoir à	VARSI Florence
BERTAÜ Iléana	a donné pouvoir à	CESAR Alexis
ECHENE Eléonore	a donné pouvoir à	BERARDI Marion
Laure COLIN	a donné pouvoir à	LIEGEOIS Patrick

Secrétaire de séance : GOMBERT Benjamin

DELIBERATION N°2025-086 – AIDE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'intérêt communal relatif à la santé publique des populations ;*

Considérant ce qui suit :

Le frelon asiatique est un grand prédateur pour les insectes pollinisateurs (abeilles, guêpes, bourdons, etc.) et peut être dangereux pour la population. Il porte atteinte à la biodiversité et il est reconnu par l'Union européenne et la France « Espèce Exotique Envahissante » depuis 2016.

A l'échelle de la commune la prolifération de l'espèce *Vespa Velutina* communément dénommé Frelon asiatique est constante malgré la destruction systématique par la Ville de tous les nids signalés sur le domaine public. Il est donc nécessaire de poursuivre la mise en place de mesures fortes afin d'endiguer sa progression.

C'est dans ce cadre-là que la Ville de Rodez a décidé d'adopter un dispositif d'aides financières au bénéfice des administrés comprenant une participation de 80 € par nid, quel que soit le mode opératoire ou la difficulté de l'intervention, pour le traitement et la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur le domaine privé.

Sera éligible la destruction des nids de frelons asiatiques réalisée de juin à novembre inclus par une entreprise ou une association apicole habilitée.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025
Délibération N°2025-086

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve la convention d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2025

Transmise en Préfecture le 27 juin 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250623-DEL2025086-DE
Reçu le 27/06/2025

DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Règlement et description du dispositif d'aide aux particuliers

1- OBJECTIFS

Le frelon asiatique est un grand prédateur pour les insectes pollinisateurs (abeilles, guêpes, bourdons, etc.) et peut être dangereux pour la population. Il porte atteinte à la biodiversité, il est reconnu par l'Union européenne et la France « Espèce Exotique Envahissante » depuis 2016.

A l'échelle de la commune la prolifération de l'espèce *Vespa Velutina* communément dénommé Frelon asiatique est constante malgré la destruction systématique par la Ville de tous les nids signalés sur le domaine public. Il est donc nécessaire de poursuivre la mise en place de mesures fortes afin d'endiguer sa progression.

C'est dans ce cadre-là que la Ville de Rodez a décidé d'adopter un dispositif d'aides financières au bénéfice des administrés comprenant **une participation de 80 €** pour le traitement et la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur le domaine privé. Le présent règlement a pour objectif de fixer les conditions d'accès à cette aide financière.

2- BÉNÉFICIAIRES

Cette contribution est réservée aux administrés possédant une propriété sur laquelle est implanté un nid de Frelons asiatiques.

3- AIDE FINANCIÈRE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS

Ne sont concernés par ce dispositif que **les nids situés sur la commune de Rodez**.

Est éligible, la destruction des nids de Frelons asiatiques réalisée, **de juin à novembre inclus**, par une entreprise ou une association apicole habilitée.

L'aide communale est fixée à 80 € par nid, quel que soit le mode opératoire ou la difficulté de l'intervention.

4- CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1) L'administré signale la présence d'un nid de Frelons asiatiques à la commune, qui :

- se charge de contrôler l'observation et atteste de la présence d'un nid,
- expose au particulier les principales mesures de précaution et lui remet tous les documents permettant l'application du présent dispositif et la prise de contact avec un professionnel.

2) L'administré se charge ensuite de :

- faire procéder au traitement et à la destruction du nid en faisant appel à une entreprise agréée de son choix, spécialisée dans ce type de travaux ou à une association apicole habilitée.

5- PROCÉDURE D'INSTRUCTION, DÉCISION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les justificatifs de dépenses (double de la facture de l'entreprise ou de l'association apicole) devront être envoyés, avant le 15 décembre et le document de demande d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques, à l'attention du Service environnement urbain de la ville de Rodez pour instruction (voir contact ci-dessous). La demande devra également être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et d'un justificatif de domicile. En cas de décision positive, le paiement sera effectué en une seule fois par le Trésor Public.

6- CONTRÔLE DES ENGAGEMENTS

Après intervention de l'entreprise ou de l'association apicole, un contrôle pourra être effectué sur pièces et sur place par les services de la commune.

7- CONTACT

Ville de Rodez

Service Environnement Urbain

Place Eugène Raynaldy

12000 RODEZ

Accueil : 05.65.77.88.00

Ligne directe : 05.65.77.89.58

Mail : olivier.berail@mairie-rodez.fr



**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
POUR LA DESTRUCTION DES NIDS
DE FRELONS ASIATIQUES**

MODE D'EMPLOI

La Ville de Rodez met en place une aide aux particuliers habitant sur la commune pour participer au financement de la destruction de nids de frelons asiatiques.

Cette aide est limitée à 80 euros par nid détruit quel que soit le mode opératoire ou la difficulté de l'intervention.

BENEFICIAIRE : PARTICULIER

Nom – Prénom *

Adresse complète*

Téléphone *

Adresse courriel *

INTERVENTION DE DESTRUCTION DU NID DE FRELONS ASIATIQUES

Nom de la Société

Adresse de l'intervention.....

Date et heure de l'intervention

Localisation du nid :

☐ arbre ☐ maison ☐ mur ☐ haie ☐ autre (préciser)

Produit ou technique utilisé :

Facture acquittée le

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Certifie l'exactitude de tous les renseignements indiqués dans la présente demande.

Date :

Signature :

PIÈCES À FOURNIR

Copie de la facture acquittée sur laquelle figure la date et le lieu d'intervention et vos coordonnées

Relevé d'identité bancaire ou postal

Tous les documents doivent être au même nom, prénom et adresse.

Formulaire et pièces à renvoyer par mail à olivier.berail@mairie-rodez.fr ou par voie postale : Mairie de Rodez – service environnement urbain- Place Eugène Raynaldy – 12000 Rodez

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Tiers

Montant de l'aide

N° Mandat

Date Mandat